R.C.S. Manosque 447.573.70
Greffe T.C. Manosque
Procès Verbal de Dépôt
N° 754 A Date 27 MARS 2012
Le Greffier

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Alain NOUGUEREDE**
demeurant Bois Hospitalier par domaine Saint-Pierre 04100 MANOSQUE
né le 15 février 1952 à AUBIE-ESPESSAS (33)
de nationalité française, « Résident » au sens de la réglementation financière avec l'étranger,

Marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame GRIMALDI Lucie, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître HENRY, notaire à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (Gironde) le 2 juillet 1975 préalablement à leur union célébrée à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, le 3 juillet 1975.
Ledit régime n'ayant depuis lors subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

- **Monsieur Dominique CHEMINOT**
demeurant Lieudit SAINT MARTIN - Avenue du Lubéron 04100 MANOSQUE
né le 21 avril 1958 à DESERTINES (03)
de nationalité française, « Résident » au sens de la réglementation financière avec l'étranger,

Marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame PERRON Annette, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître BRUN BARBES, notaire à BOURGES (Cher) le 30 août 1987, préalablement à leur union célébrée à CERILLY (Allier) le 26 septembre 1987.
Ledit régime n'ayant depuis lors subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

- **Monsieur Philippe ZUOLO,**
Né le 24 novembre 1959 à MARSEILLE (Bouches du Rhône)
demeurant 9 ter rue des Pins 05000 GAP,
De nationalité Française, « Résident » au sens de la réglementation financière avec l'étranger
Marié avec Madame Dominique HEBBINCKUYS sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu le 6 juin 2009 par Me Pierre JUSSAUME notaire à GAP (05) préalablement à leur union célébrée à la Mairie de GAP le 27 juin 2009.

- **La société AZUR REVISION GESTION,**
Société à responsabilité limitée au capital de 68 000 euros,
ayant son siège social 233 Carraire des Moines Quartier de la Clare 83270 ST CYR SUR MER,
immatriculée au RCS TOULON 400 764 866,
représentée par son gérant Monsieur Michel BERTIN,

- **Monsieur Jean-Roch BOYER,**
demeurant 7 boulevard Elémir Bourges, 04100 MANOSQUE,
né le 11 septembre 1965 à RODEZ (12),
Célibataire de nationalité Française,
« Résident » au sens de la réglementation fiscale avec l'étranger,
Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité,

- **Monsieur Eric ISOARD,**
Né le 19 septembre 1962 à DIGNE LES BAINS (04)
Demeurant l'Ousta Hameau les Beauduns 04380 BARRAS
Célibataire de nationalité Française,
« Résident » au sens de la réglementation fiscale avec l'étranger,
Déclarant ne pas avoir Souscrit de Pacte Civil de Solidarité

- **La société EUROMED CONSEILS AUDIT**
 Sarl au capital de 60 000 euros
 Dont le siège social est à MARSEILLE (13016) le Ponant Littoral bât C
 7, Avenue André Roussin
 Immatriculée au RCS MARSEILLE 509 642 146
 Représentée par son Gérant Monsieur Alain CERAULO

- **La société AXE ET CONSEILS**
 Sarl au capital de 5 000 euros
 Dont le siège social est La petite Sainte-Anne Domaine de Santana 05300 LE POET
 Immatriculée au RCS GAP 519 518 252
 Représentée par sa gérante Mademoiselle Stéphanie MONTAY

ci-après dénommés ensemble "les cédants",
d'une part,

et

- **La société COMM'EX**
 Sarl au capital de 2 000 euros
 Dont le siège social est 11 Avenue Charles Richaud 04700 ORAISON
 Immatriculée au RCS MANOSQUE 519 497 788
 Représentée par son gérant Monsieur Gwénaël DOUCET

ci-après dénommée "la société cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Les cédants déclarent :

- **que les parts cédées sont libres de tout nantissement précision faite que l'accord de levée de nantissement a été préalablement obtenu de l'établissement financier pour celles qui sont nanties** et que les parts cédées ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société A.P.I CONSEILS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les cédants et la société cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société A.P.I CONSEILS a été constituée suivant acte sous seings privés en date à MANOSQUE du 18 décembre 2002, enregistré le 19 décembre 2002 au Service des Impôts de MANOSQUE Bord n°2002/577 case n°2.

Elle a pour objet principal : l'achat la souscription d'actions ou de parts et plus généralement la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toute société ; la gestion, l'assistance technique et administrative des participations financières ainsi acquises.

Son exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. La société est immatriculée au RCS MANOSQUE sous le numéro 447 573 700.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus.

Monsieur Dominique CHEMINOT est gérant de la société depuis le 21 décembre 2007.

Suite à la cession de titres intervenue ce jour mais préalablement aux présentes entre la SARL ARG et Monsieur Michel BERTIN aux termes de laquelle la société ARG a cédé à Monsieur Michel BERTIN 24 titres qu'elle détenait dans le capital de la société, le capital est réparti entre les associés de la manière suivante :

- **La société AXE ET CONSEILS**, cent soixante et onze parts sociales, ci 171 parts
 Numérotées de 1 à 91, et de 1050 à 1129,
- **La société AZUR REVISION GESTION**, vingt parts sociales, ci 20 parts
 numérotées de 92 à 111
- **Monsieur Michel BERTIN**, cent cinquante et une parts sociales, ci 151 parts
 Numérotées de 112 à 262
- **Monsieur Jean-Roch BOYER**, cent quatorze parts sociales, ci 114 parts
 Numérotées de 263 à 376,
- **Monsieur Dominique CHEMINOT**, cent soixante et onze parts sociales, ci 171 parts
 Numérotées de 377 à 547,
- **La société EUROMED CONSEILS AUDIT**, cent soixante et onze parts sociales, ci 171 parts
 numérotées de 548 à 718,
- **La société GASSENDI CONSULTANTS**, cinquante sept parts sociales, ci 57 parts
 numérotées de 719 à 775,
- **La société HAUTE PROVENCE COMPTABILITE**, cinquante sept parts sociales, ci .. 57 parts
 numérotées de 776 à 832,
- **Monsieur Eric ISOARD**, cent quatorze parts sociales, ci 114 parts
 Numérotées de 833 à 946,
- **Monsieur Alain NOUGUEREDE**, cent trois parts sociales, ci 103 parts
 Numérotées de 947 à 1049,
- **Monsieur Philippe ZUOLO**, cent soixante et onze parts sociales, ci 171 parts
 Numérotées de 1130 à 1300,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 300 parts

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les cédants sont propriétaires en PLEINE PROPRIETE des titres cédés pour les avoir reçues en contrepartie de leur apport en numéraire lors de la constitution de la Société et aux termes de divers actes de cessions. Lesdits titres constituent des biens propres pour chacun des cédants **sauf en qui concernent les titres appartenant à Monsieur Philippe ZUOLO qui sont des biens de communauté.**

TRANSMISSION DES TITRES

Aux termes de l'article 14 des statuts : « les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les ¾ des parts sociales ».

En conséquence, les présentes cessions au profit de la Société COMM'EX tiers non associé, seront soumises à agrément.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

1) Par les présentes, Monsieur Alain NOUGUEREDE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société COMM'EX qui accepte, 12 parts sociales de 100 euros numérotées de 947 à 958 sur les 103 parts lui appartenant dans la Société.

2) Par les présentes, Monsieur Dominique CHEMINOT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société COMM'EX qui accepte, 19 parts sociales de 100 euros numérotées de 377 à 396 sur les 171 parts lui appartenant dans la Société.

3) Par les présentes, Monsieur Philippe ZUOLO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société COMM'EX qui accepte, 20 parts sociales de 100 euros numérotées de 1130 à 1149 sur les 171 parts lui appartenant dans la Société.

4) Par les présentes, la société AZUR REVISION GESTION cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société COMM'EX qui accepte, la totalité des 20 parts sociales de 100 euros numérotées de 92 à 111, lui appartenant dans la Société.

5) Par les présentes, Monsieur Jean-Roch BOYER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société COMM'EX qui accepte, 20 parts sociales de 100 euros numérotées de 263 à 282 sur les 114 parts lui appartenant dans la Société.

6) Par les présentes, Monsieur Eric ISOARD cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société COMM'EX qui accepte, 20 parts sociales de 100 euros numérotées de 833 à 852 sur les 114 parts lui appartenant dans la Société.

7) Par les présentes, la société EUROMED CONSEILS AUDIT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société COMM'EX qui accepte, 20 parts sociales de 100 euros numérotées de 548 à 567 sur les 171 parts lui appartenant dans la Société.

8) Par les présentes, la société AXE et CONSEILS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société COMM'EX qui accepte, 20 parts sociales de 100 euros numérotées de 1050 à 1069 sur les 171 parts lui appartenant dans la Société.

La société COMM'EX devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

La société cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

La société cessionnaire aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT MARIE SOUS LE REGIME DE LA COMMUNAUTE UNIVERSELLE

Madame Dominique HEBBINCKUYS épouse ZUOLO intervient aux présentes qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession des 20 parts qui précède et autoriser Monsieur Philippe ZUOLO à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT-DOUZE euros et SOIXANTE DIX Centimes (103 292,70 euros) soit 684,06 euros par part sociale, que la société COMM'EX a payé à l'instant même aux cédants , ainsi que ces derniers le reconnaissent et lui en donne valable et définitive quittance, savoir :

- Chèque d'un montant de 8 208,69 euros remis par la Sarl COMM'EX à Monsieur Alain NOUGUEREDE pour l'acquisition de 12 parts,

- Chèque d'un montant de 12 997,09 euros remis par la Sarl COMM'EX à Monsieur Dominique CHEMINOT pour l'acquisition de 19 parts,

- Chèque d'un montant de 13 681,15 euros remis par la Sarl COMM'EX à Monsieur Philippe ZUOLO pour l'acquisition de 20 parts,

- Chèque d'un montant de 13 681,15 euros remis par la Sarl COMM'EX à la Sarl ARG pour l'acquisition de 20 parts,

- Chèque d'un montant de 13 681,15 euros remis par la Sarl COMM'EX à Monsieur Jean-Roch BOYER pour l'acquisition de 20 parts,

- Chèque d'un montant de 13 681,15 euros remis par la Sarl COMM'EX à Monsieur Eric ISOARD pour l'acquisition de 20 parts,

- Chèque d'un montant de 13 681,15 euros remis par la Sarl COMM'EX à la Sarl EUROMED CONSEILS AUDIT pour l'acquisition de 20 parts,

- Chèque d'un montant de 13 681,15 euros remis par la Sarl COMM'EX à la Sarl AXE ET CONSEILS pour l'acquisition de 20 parts,

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Interviennent aux présentes :

-Monsieur Michel BERTIN
-La société HAUTE PROVENCE COMPTABILITE,
représentée aux présentes par son gérant, M. Jean-Roch BOYER

-La société GASSENDI CONSULTANTS,
représentée aux présentes par son gérant, M. Eric ISOARD

seuls autres associés de la Société, lesquels, après avoir pris connaissance de la présente cession, déclarent y donner leur consentement et agréer la société COMM'EX en qualité de nouvelle associée.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **La société AXE ET CONSEILS**, cent cinquante et une parts sociales, ci 151 parts
 Numérotées de 1 à 91, et de 1070 à 1129,
- **Monsieur Michel BERTIN**, cent cinquante et une parts sociales, ci 151 parts
 Numérotées de 112 à 262
- **Monsieur Jean-Roch BOYER**, quatre vingt-quatorze parts sociales, ci 94 parts
 Numérotées de 283 à 376,
- **Monsieur Dominique CHEMINOT**, cent cinquante deux parts sociales, ci 152 parts
 Numérotées de 396 à 547,
- **La société COMM'EX,** cent cinquante et une parts sociales, ci 151 parts
 Numérotées de 92 à 111 et de 263 à 282 et de 377 à 395 et de 548 à 567
 et de 833 à 852 et de 947 à 958 et de 1050 à 1069 et de 1130 à 1149,
- **La société EUROMED CONSEILS AUDIT**, cent cinquante et une parts sociales, ci 151 parts
 numérotées de 568 à 718,
- **La société GASSENDI CONSULTANTS**, cinquante sept parts sociales, ci 57 parts
 numérotées de 719 à 775,
- **La société HAUTE PROVENCE COMPTABILITE**, cinquante sept parts sociales, ci .. 57 parts
 numérotées de 776 à 832,
- **Monsieur Eric ISOARD**, quatre vingt-quatorze parts sociales, ci 94 parts
 Numérotées de 853 à 946,
- **Monsieur Alain NOUGUEREDE**, quatre vingt-onze parts sociales, ci 91 parts
 Numérotées de 959 à 1049,
- **Monsieur Philippe ZUOLO**, cent cinquante et une parts sociales, ci 151 parts
 Numérotées de 1150 à 1300,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 300 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

REMISE DE PIECES

Les cédants ont remis présentement à la société cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

REGIME DES PLUS-VALUES

Les présentes cessions relèvent du régime prévu à l'article 150-OA du CGI pour les personnes physiques cédantes au titre de leur patrimoine privé et du régime des plus-values professionnelles en ce qui concerne les cessions réalisées par des sociétés IS.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société A.P.I CONSEILS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société, savoir :

103 292,70 euros - (23 000 euros x [151] / 1 300) = 103 292,70 euros – abattement de 2672 = 100 620,70 euros x 3% = 3 019 euros à payer au Trésor Public.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Manosque le 18 février 2012
En 12 exemplaires originaux

Les cédants

Monsieur Alain NOUGUEREDE

Monsieur Philippe ZUOLO

Monsieur Dominique CHEMINOT

La société AZUR REMISION GESTION
Représentée par Michel BERTIN

Monsieur Jean-Roch BOYER

Monsieur Eric ISOARD

La société EUROMED CONSEILS AUDIT
Représentée par Alain CERAULO

La société AXE et CONSEILS
représentée par Stéphanie MONTAY

Le Cessionnaire
La société COMM'EX
Représentée par Gwénaël DOUCET

Interviennent également
Madame Dominique HEBBINCKUYS
épouse ZUOLO

Monsieur Michel BERTIN
Associé

La société HPC associée
Représentée par Jean-Roch BOYER

La société GASSENDI CONSULTANTS associée
Représentée par Eric ISOARD

Mentions d'enregistrement

Enregistré à : S.I.E. DE MANOSQUE
Le 16/03/2012 Bordereau n°2012/351 Case n°5 **Ext 1151**
Enregistrement : 3 019 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois mille dix-neuf euros
Montant reçu : trois mille dix-neuf euros
Le Contrôleur des finances publiques